Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_83-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (30) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : T. FELIX, H. KERIVEL, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : T. FELIX (S. HILLION), H. KERIVEL (E. DELPY)

M. DELASSUE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-83	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL	**A. AMAR**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 37, R252-30 à 51,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'inscription au Conseil d'Administration du CCAS de BETTON du 8 juin 2026 et la délibération 26-82 du Conseil Municipal de BETTON, de ce jour, portant création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville de BETTON et son Centre Communal d'Action Social ;

Les dispositions légales prévoient que :

- le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail
- un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- une F3SCT est instituée au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents,
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_83-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

Considérant la consultation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale présentes sur le département (article R.252-36 du CGFP) réalisée par mail auprès des organisations syndicales d'Ille-et-Vilaine le 21 avril 2026 et auprès des représentants du personnel lors du dialogue social du 6 mai 2026.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de :

- commune de BETTON : 185 agents,
  et
- CCAS de BETTON : 34 agents,

soit plus de 50, permettant la création d'un Comité Social Territorial local commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de BETTON,
soit plus de 200, nécessitant de créer une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 200 et 999, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6.

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CST,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CST à 4 ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
  - Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;

- **DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements public ;

- **DE TRANSMETTRE** pour information la délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 5 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

MICHÈLE DELASSUE

Le Maire,

François BROCHAIN